



Communauté de Communes

DES COTEAUX DU GIROU

**DEMARCHE A SUIVRE EN CAS DE CRÉATION OU DE RÉHABILITATION D'UN
ASSAINISSEMENT AUTONOME.**

1. Avant tout dépôt de permis de construire en mairie, récupérer au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ou à la mairie du lieu d'implantation du dispositif, un dossier d'assainissement Autonome.
2. Remplir le questionnaire « Assainissement autonome »
3. Si le rejet des eaux traitées (après étude particulière) doit se faire vers le milieu hydraulique superficiel, vous devez remplir en priorité la fiche « demande de rejet au fossé pour la réalisation d'un assainissement autonome », dans le cas d'une voie communale ou départementale.
 - a. Remplir la fiche ou fournir une autorisation écrite du propriétaire en cas de fossé privé
 - b. Transmettre la fiche au Maire de la Commune concernée du lieu d'implantation
4. Fournir l'ensemble des pièces :
 - a. Plan de situation de la parcelle
 - b. Plan de masse du projet de l'installation d'assainissement autonome, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3 du questionnaire.
 - c. Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (cf page 3 du questionnaire)
 - d. Une étude sol (dans le cadre d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf – Article 12.1 du règlement du SPANC) pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux domestiques (sondages à la tarière, test (s) de perméabilité, tranchées ou horizon pédologique)
 - e. Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente,...)
 - f. Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)
 - g. Autorisation de rejet signé soit par la collectivité soit par le propriétaire du fossé
 - h. Le questionnaire « Assainissement Autonome »

ATTENTION LE TRAITEMENT DU DOSSIER NE SERA EFFECTIF QU'A RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS.

5. Transmettre l'ensemble des documents au prestataire du SPANC :
VEOLIA EAU
CENTRE REGIONAL TOULOUSE - PYRENEES
2, CHEMIN DES DATURAS – BP 10503
31205 TOULOUSE CEDEX 2
6. Instruction du dossier et envoi de l'avis par le prestataire au SPANC
7. Attestation de conformité ou de non-conformité du projet par le SPANC (document obligatoire PCMI 12-2) et transmission au particulier.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

31380 GRAGNAGUE



Centre Régional Toulouse-
Pyrénées
2, Chemin des Daturas
BP 10 503
31205 TOULOUSE Cedex2

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à déposer une demande de permis de construire, ou à réhabiliter votre installation existante, dans une zone de la commune relevant de l'assainissement non collectif.

Le contrôle technique des installations neuves et à réhabiliter d'assainissement non collectif a été confié par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, à laquelle la Commune a transféré cette compétence, à VEOLIA EAU.

Les techniciens de VEOLIA EAU instruiront le dossier ci-joint, à remplir et à compléter par vos soins et à joindre au dossier de demande de permis de construire.

Nous vous engageons à utiliser les services d'entreprises spécialisées en matière d'assainissement non collectif pour la mise en œuvre de votre installation, la qualité de celle-ci étant garante de la bonne protection de l'environnement.

Lors de la réalisation des travaux vous voudrez bien contacter, **au moins 3 jours avant** la date prévue de remblaiement, VEOLIA EAU au 05.61.80.09.02 (appel non surtaxé) pour obtenir un rendez-vous. Lors de ce rendez-vous un rapport de conformité sera réalisé et vous sera adressé par la Communauté de Communes

Dans le cas d'un rejet dans le milieu superficiel, j'attire votre attention sur la nécessité d'obtenir l'accord du propriétaire du fossé utilisé comme exutoire de votre installation.

Deux redevances d'un montant de 65 Euros soit au total 130 Euros seront perçues par le Trésor Public :

- 1^{er} redevance : Au moment de l'instruction du dossier d'Assainissement Autonome
- 2^{ème} redevance : Après le contrôle de l'installation d'Assainissement Autonome

Dans le cas d'une non-conformité à la suite de la première visite sur le site, le prestataire procédera à un contrôle supplémentaire et percevra auprès de vous **une rémunération forfaitaire**.

Dans ce dossier vous trouverez :

- Le règlement du Service d'Assainissement Non collectif
- Un questionnaire à remplir et à joindre avec les compléments (plans, coupe et études) au dossier de demande de permis de construire à déposer en Mairie.
- Une description des filières possibles réalisée sous la direction des Agences de l'Eau et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Madame, Monsieur.....
Adresse.....
.....
Fait en 2 exemplaires le

Le Président,
de la Communauté de Communes
des Coteaux du Girou

Signature



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

31380 GRAGNAGUE



Centre Régional Toulouse-Pyrénées
2, chemin des Daturas – BP 10503
31205 TOULOUSE Cedex 2

**Questionnaire
à remplir et à joindre au dossier
de demande de Permis de construire**

Questionnaire issu du Numéro 86 – Etudes sur l'Eau
réalisé sous la direction des Agences de l'Eau
et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**« Modalités techniques du contrôle
des installations d'assainissement non collectif
des habitations individuelles »**



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

31380 GRAGNAGUE

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

➤➤ QUESTIONNAIRE ◀◀



Centre Régional Toulouse-
Pyrénées
2 chemin des Daturas – BP 10503
31 205 TOULOUSE Cedex 2

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, sera indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Le contrôleur pourra également s'appuyer sur d'autres éléments pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, connaissance du secteur, autres études...).

L'arrêté du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,
- Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,
- Etre à plus de 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La mission du contrôleur est de vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté ; il pourra compléter son appréciation en se référant aux documents techniques existants.

Principaux points examinés

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle
- Dimensionnement adapté
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Le cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Respect des autres règles de distances minimales
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toute autre (notamment eaux pluviales)
- Ventilation des ouvrages de prétraitement
- Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien ; dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons.

A l'issue de ce contrôle, une proposition d'avis sera faite par le contrôleur :

- Conforme
- Non conforme

Cette proposition sera suivie de l'avis du responsable du service d'assainissement non collectif (document PCMI 12-2).

Date de la demande : / /
Adresse de l'immeuble :
Code postal : Commune :
Section et numéro du cadastre du projet :
Propriétaire de l'immeuble
Nom et prénom :
Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble).....
Code postal : Commune :
Téléphone : Mail :
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)
Nom et prénom :
Téléphone :Mail :
Adresse du service de contrôle
Nom et prénom : VEOLIA EAU – Centre Régional Toulouse-Pyrénées 2 chemin des Daturas – BP 10503 – 31205 TOULOUSE Cedex 2
Téléphone : 05.61.80.09.02 (appel non surtaxé)

Pièces à fournir par le propriétaire (selon les cases cochées)	Cocher les pièces fournies
<input type="checkbox"/> Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif , sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (cf page 3)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le présent formulaire dûment complété	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une étude de sol dans le cas d'une réalisation neuve (cf règlement du SPANC – Art 12.1) pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Sondages à la tarière,	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Test(s) de perméabilité,	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Tranchée ou horizon pédologique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente,...)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fiche « demande de rejet au fossé pour la réalisation d'un assainissement autonome »	<input type="checkbox"/>
LE TRAITEMENT DU DOSSIER NE SERA EFFECTIF QU'A RECEPTION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS.	

DEFINITION DE LA FILIERE Option N°1 Filière classique (cf fiche 9-1 à 9-5)**Le dispositif de pré-traitement des eaux usées**

♦Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

♦Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique
en m³

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :

♦Fosse : Une ventilation est-elle prévue ?

OUI NON

♦Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ?

OUI NON

♦Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?

OUI NON

si oui, volume :

l

♦Est-il prévu un bac à graisse ?

OUI NON

si oui, volume :

l

♦Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ?

OUI NON

♦Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ?

OUI NON

♦Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ?

OUI NON

Cas N° 1: Le dispositif de traitement des eaux usées (avec infiltration sur la parcelle)

tranchées d'épandage à faible profondeur

ou lit d'épandage

ou lit filtrant non drainé à flux vertical

ou terre d'infiltration

ou lit filtrant drainé à flux vertical

ou aucun : fournir les documents justificatifs ce choix

♦Si tranchées d'épandage :

Nombre de tranchées :

Longueur d'une tranchée : m

♦Si autres systèmes :

Longueur : m

Largeur : m

Surface : m²

Distance minimale par rapport

à l'habitation : m

à la limite de parcelle : m

aux arbres : m

Cas N° 2 : Dispositif d'évacuation des effluents traités (sans infiltration sur la parcelle)

♦Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration...)

♦Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,...)

Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? OUI NON

Si le fossé est privé, merci de fournir une autorisation écrite

Si le fossé est public joindre impérativement à votre dossier la fiche "Demande de rejet au fosse pour la réalisation d'un assainissement autonome"

♦Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une dérogation communale ? (voir art 13 de l'arrêté du 07 septembre 2009)

OUI NON

si oui la joindre à votre demande

DEFINITION DE LA FILIERE Option N°2 nouvelle filière micro station(cf fiche 9-6 à 9-7)**Le dispositif de pré-traitement et traitement des eaux usées et traitement**

♦ Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

♦ Volume de l'installation biologique (micro-station) en m³

▪ autres systèmes autorisés par l'arrêté du 07 septembre 2009 lequel ? :

Marque:

Référence de l'agrément (obligatoire):

Pour vous aider : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-r92.html>

Cas N° 1: Le dispositif de traitement des eaux usées (avec infiltration sur la parcelle)

ou tranchées d'épandage à faible profondeur ou terre d'infiltration
 ou lit d'épandage ou lit filtrant drainé à flux horizontal
 ou lit filtrant non drainé à flux vertical ou lit filtrant drainé à flux vertical
 ou filtre à sable compact massif à zéolithe (EPARCO)
 ou aucun : fournir les documents justifiants ce choix

♦ Si tranchées d'épandage :

Nombre de tranchées :
 Longueur d'une tranchée : m

♦ Si autres systèmes :

Longueur : m
 Largeur : m
 Surface : m²

Distance minimale par rapport à l'habitation : m
 à la limite de parcelle : m
 aux arbres : m

Cas N° 2 : Dispositif d'évacuation des effluents traités (sans infiltration sur la parcelle)

♦ Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration...)

♦ Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,...)

Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ? OUI NON

Si le fossé est privé , merci de fournir une autorisation écrite

Si le fossé est public joindre impérativement à votre dossier la fiche "Demande de rejet au fosse pour la réalisation d'un assainissement autonome"

♦ Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une dérogation communale ? (voir art 13 de l'arrêté du 07 septembre 2009)

OUI NON si oui la joindre à votre demande